

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00142

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Forum Jeunes  
Tel : 04.66.86.75.99  
Réf : MN/FN/IL 2025

**Objet : Convention à titre onéreux de prestation de services avec l'association CAPOEIRA AFRICA BAIÀ, pour l'organisation d'ateliers danse « Initiation et pratique de la capoeira » le mercredi 4, le mardi 10 et le vendredi 20 juin 2025 dans le cadre des animations de la Maison de la Jeunesse**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser des ateliers danse « Initiation et pratique de la capoeira » le mercredi 4 juin 2025 de 14h à 17h, le mardi 10 juin 2025 de 14h à 17h et vendredi 20 juin 2025 de 19h à 23h dans le cadre des animations de la Maison de la Jeunesse,

**Considérant** la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par l'association Capoeira Africa qui a produit un devis d'un montant total de 600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises),

**Considérant** que la proposition de l'association Capoeira Africa Baia est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation d'animation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'association CAPOEIRA AFRICA BAIÀ représentée par son président, M. Jeferson NASCIMENTO VIANA - n° Siret : 753 309 355 00010 - dont le siège social est situé 228 chemin du Chenil – 30100 Alès est retenue pour l'organisation d'ateliers danse « Initiation et pratique de la capoeira » à la Maison de la Jeunesse, le mercredi 4 juin 2025 de 14h à 17h, le mardi 10 juin 2025 de 14h à 17h et vendredi 20 juin 2025 de 19h à 23h, pour un montant total de 600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**

Une convention fixant les modalités de la prestation sera signée avec l'association Capoeira Africa Baia. Cette prestation fera l'objet d'une facturation qui sera présentée par et au nom de l'intervenant à l'issue de celle-ci.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 02 JUIN 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

